

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 27 février 2025

Convocation
 Date : 21/02/2025
 Affichée et mise en ligne
 Le : 21/02/2025

 Délibération n°
 03-CC270225

Nombre de Membres :
 - En exercice : 44
 - Présents : 30
 - Pouvoirs : 5
 - Votants : 35
 - Absents : 9

Résultats :
 - Pour : 35
 - Contre : 0
 - Abstention : 0

Liste des délibérations
 Affichée et mise en
 ligne le : 28/02/2025

Délibération mise en
 ligne sur le site internet
 de la CCSSO le :

07 MAR, 2025

MOTION POUR LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE D'ORGANISATION DE LA MOBILITÉ

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 27 février 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Jean Ruby - 5 route de Nanteuil – 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 21 février 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Monsieur Laurent BLOT

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Monsieur LAPIE Dominique
Madame BALOSSIER Françoise	Monsieur LEFEVRE Sylvain
Madame BENOIST Magalie	Monsieur LESAGE William
Monsieur BLOT Laurent	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur CURTIL Benoit	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc	Madame MIFSUD Florence
Monsieur FROMENT Daniel	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur GAUDION Philippe	Madame PALIN-SAINTE-AGATHE
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Martine
Madame GLASTRA Delphine	Monsieur PATRIA Alexis
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame ROBERT Marie-Christine
Madame JAUNET Christel	Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir :

Monsieur BATTAGLIA Alain à Madame TONDELLIER Viviane
 Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIST Magalie
 Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
 Madame MARTIN Emilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
 Madame REYNAL Sophie à Madame PRUVOST-BITAR Véronique

Paraphes	
	

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur DUMOULIN François représenté par Madame NOUGIER Marie-Hélène

Étaient absents

Monsieur BOULANGER Damien
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Madame GAUVILLE-HERBET
Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur ROLAND Dimitri
Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur SICARD Bruno

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 30 présents et 5 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante que,

La loi du 24 décembre 2019 d'Organisation des Mobilités (LOM) invitait les communautés de communes à se prononcer sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, dans les conditions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) avant le 31 mars 2021.

Cette prise de compétence par les communautés de communes leur permettait de devenir compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L.1231-1-1 du code des transports sur leur territoire intercommunal en devenant « autorité organisatrice de la mobilité ».

Pour rappel, ces services regroupent :

- Organisation de services réguliers de transport urbain et non-urbain ;
- Organisation des services de transport à la demande (TAD) ;
- Organisation des services de transport scolaire ;
- Organisation des services relatifs aux mobilités actives (marche à pied, vélo, etc) ;
- Organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (autopartage, co-voiturage) ;
- Organisation des services de mobilité solidaire, inclusive, à destination des publics fragiles ;
- Possibilité de mettre en place un service de conseil et d'accompagnement à la mobilité pour les publics en situation de vulnérabilité économique, sociale ou de handicap ;
- Possibilité de mettre en place des conseils en mobilité à destination des entreprises.

Paraphes	
	

En ce qui concerne la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, la délibération prise en conseil communautaire du 30 mars 2021 avait permis d'aboutir sur une décision favorable au transfert de cette compétence. Néanmoins, les délibérations prises ensuite en conseils municipaux n'ont pas permis de conclure à une validation de ce transfert à cause d'une minorité de blocage.

De fait, la CCSSO n'ayant pas réussi à être « autorité organisatrice de la mobilité » (AOM), seule la région Hauts-de-France est resté l'entité territoriale de substitution pour l'organisation des services énumérés à l'article L.1231-1-1 du code des transports.

Cette compétence constitue un bloc unique non sécable. Toutefois, avec l'accord de la Région, la CCSSO peut toutefois mettre en place des actions en matière de mobilité. Pour autant, elle se trouve limitée dans le développement et le financement d'actions telles que la mise en place de services de transport régulier, scolaire ou à la demande, avec l'impossibilité d'adhérer au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO). Elle ne peut pas non plus prétendre au versement mobilité (prélèvement aux employeurs du secteur public et privé, de plus de 11 salariés, à condition qu'un service régulier de transport soit mis en place).

Aujourd'hui, en 2025, aucun projet de loi permettant la reprise de cette compétence n'a été annoncé. La CCSSO tenait cependant à réaffirmer sa volonté de prendre cette compétence dès que cette faculté lui en sera donnée par la loi.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération du 30 mars 2021 portant sur l'approbation de la prise de compétence mobilité par la CCSSO ;

Considérant que la CCSSO appelle de ses vœux une révision de la loi LOM permettant à nouveau aux EPCI d'opter en faveur de la prise de compétence mobilité ;

DÉCIDENT D'ADOPTER LA MOTION SUIVANTE A L'UNANIMITÉ

Article 1 : La CCSSO appelle le législateur à assouplir la Loi LOM en donnant à nouveau la possibilité aux EPCI d'opter pour le transfert de la compétence mobilité prévue aux articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports.

Article 2 : La CCSSO souhaite devenir autorité organisatrice de la mobilité dès que les circonstances le lui permettront.

Paraphes	
	

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à communiquer cette motion aux parlementaires ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 07 MAR. 2025

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 07 MAR. 2025

Fait à Senlis, le

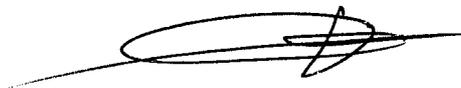
07 MAR. 2025

Guillaume MARECHAL



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Laurent BLOT



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr